

Monsieur Nicolas LACROIX  
Le Président  
Départ : HAUTE-MARNE

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :  
D\_ 2019\_ 6\_ 60

L' an deux mille dix neuf , le mardi 21 mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt , sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 78

Date de convocation du : 09 Mai 2019

Présents : 54

Votants : 62

Titulaires : Madame BEGIN Dominique, Monsieur PERRIN Florent, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Madame BOURG Béatrice, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur COSSON Claude, Madame BECUS Annie, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Monsieur RALLET René, Monsieur SZYMCZYK Jacky, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur MASSAUX André, Madame MARIE Marie-Agnès, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MARTINS François, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Madame VARIS Jessica, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur LENE Gérard, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur DUPONT Jacky

Objet : Présentation du Projet  
d'Aménagement et de  
Développement Durable

Suppléant( s) en situation délibérante : Monsieur DESNOUVAUX Didier, Monsieur RIPART Josselin

Pouvoirs :

Madame THEVET Sophie a donné pouvoir à Monsieur BRAYER Jean-Claude  
Monsieur PATZOUENKOFF Julien a donné pouvoir à Monsieur DUPONT Jacky  
Madame DESCHIEN Michèle a donné pouvoir à Madame BECUS Annie  
Monsieur BILLETTE Raphaël a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric  
Monsieur RUIZ Albert a donné pouvoir à Monsieur HASELVANDER Jonathan  
Monsieur RENARD Daniel a donné pouvoir à Monsieur VOLOT Julien  
Monsieur MASONI Bruno a donné pouvoir à Monsieur SZYMCZYK Jacky  
Monsieur DUFEY Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur LENE Gérard

Absent( s) :

Excusé( s) : Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame THEVET Sophie, Monsieur PATZOUENKOFF Julien, Monsieur LIEGEOIS Gilles, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur DAL BORGIO Michel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Madame DESCHIEN Michèle, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur MARRAS Laurent, Monsieur RUIZ Albert, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur BORTOLOTTI Thierry, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur MASONI Bruno, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur ROGI Christophe, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur DUFEY Jean Claude

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 6 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L. 151-5, a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (second alinéa complété par l'article 35 de la loi ELAN)

Monsieur le Président présente les grands enjeux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et rappelle l'objectif d'un arrêt de projet en octobre.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- Structuration du territoire en faisant émerger les pôles et particularités locales (répartition des communes en fonction de leurs potentialités) ;
- Organisation des politiques d'habitat (dents creuses, logements vacants, logements en extension) ;
- Sécurisation des déplacements et aménagement des voies susceptibles d'être dangereuses ;
- Implantation des énergies renouvelables et notamment des parcs photovoltaïques au sol ;
- Maintien et développement du tissu économique présent ;
- Mise en valeur du territoire en protégeant et en valorisant les espaces naturels ;
- Lutte contre l'étalement urbain avec des objectifs chiffrés compatibles avec les documents supra-communaux.

Monsieur le Président a donné la parole aux membres du Conseil Communautaire. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Incidence du PLUi sur la gestion des chemins forestiers ;
- Importance de protection de la petite faune ;
- Prise en compte des projets émergents pour la production d'énergies renouvelables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**INDIQUE** que la présente délibération atteste de la tenue du débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) .

**PRECISE** qu'un dossier a été remis en mains propres par les services de la Communauté de Communes Meuse Rognon durant la présente séance, les communes disposant désormais de deux mois pour débattre du PADD au sein de leurs conseils municipaux.

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,



